

JUILLET 2019



MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

La municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande va mettre en place une Politique familiale municipale. En effet, le conseil municipal s'engage à favoriser le mieux-être des familles vivant sur le territoire. Cette politique découlera d'une grande consultation qui sera faite auprès des citoyennes et citoyens au cours des prochains mois. La municipalité vous tiendra informés de l'avancement des travaux par le biais de votre bulletin municipal. Si le projet vous interpelle, notez que le comité famille se réunira à la fin du mois d'août et que vous êtes invités à y prendre part !

CONCOURS DE LOGO

La municipalité aimerait beaucoup que la politique familiale municipale ait ses propres couleurs, sa propre signature visuelle. À cet effet, vous êtes invités à participer à un concours de logo ! Un prix de 25\$ au Sport Expert sera remis à la personne gagnante. Notez que les enfants inscrits à l'OTJ seront rencontrés pour faire le logo lors des sessions de dessins.

Le logo idéal représenterait :

- les familles (enfants, adultes, aînés)
- des caractéristiques qui sont propres à St-Adrien-d'Irlande

CONCOURS DE SLOGAN

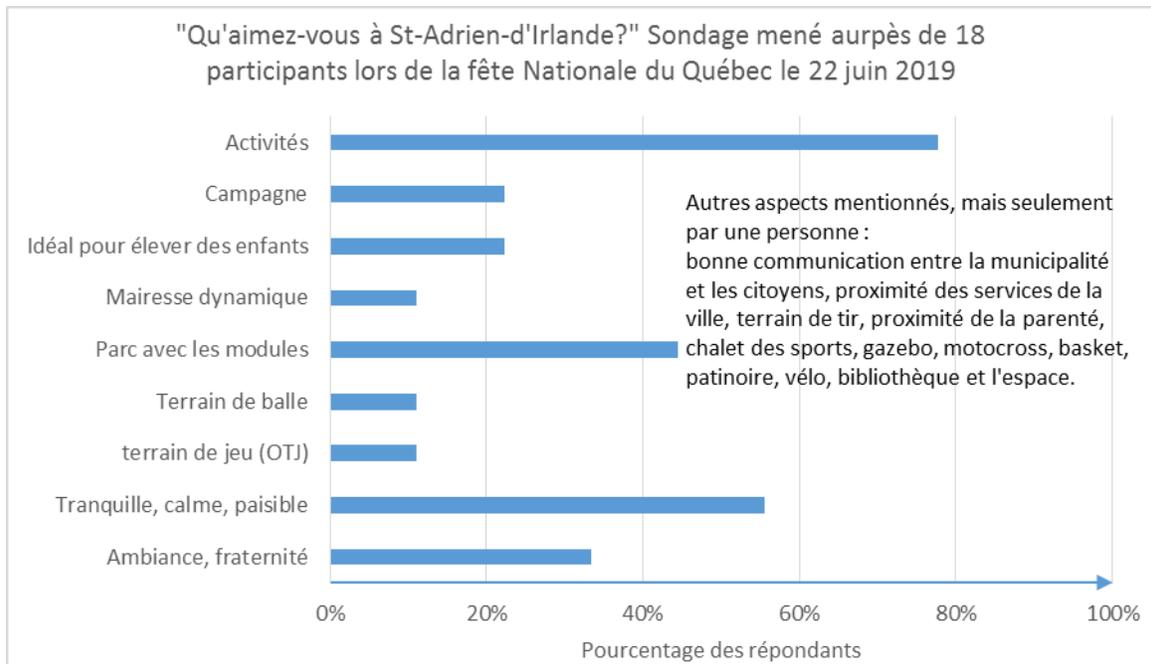
Pour accompagner le logo, nous voulons aussi un slogan ! Inspirez de vos publicités favorites pour créer un slogan à l'image des familles de notre belle municipalité. Un certificat cadeau de 25\$ chez Sport Expert sera remis à la personne qui nous fournira le plus beau slogan. (sera tiré parmi les participant ?)

N'oubliez pas que les meilleurs logos et meilleurs slogans sont souvent les plus simples. Bonne chance et merci de votre participation ! Pour participer, vous pouvez venir porter votre logo ou votre slogan directement à la municipalité ou vous pouvez envoyer le tout par courriel à dg@stadriendirlande.ca. N'oubliez pas d'inscrire votre nom et votre numéro de téléphone. Date limite pour participer : 20 août 2019.

RETOUR SUR LA ST-JEAN

Lors de la fête de la St-Jean, la chargée de projet de la politique familiale municipale, Isabelle, a demandé aux personnes présentes de donner leur avis sur la municipalité. Deux grandes questions étaient posées : « Qu'aimez-vous dans votre municipalité? » et « Qu'est-ce qui pourrait être amélioré pour les familles. » Voici un aperçu des réponses

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca



Choses à améliorer mentionnées par les participants :

- Les routes
- Favoriser une meilleure participation des citoyennes et citoyens
- Organiser plus d'activités pour les adultes
- Ajouter une station-service avec un dépanneur
- Favoriser le vélo
- Améliorer l'accès aux casiers du bureau de poste
- Agrandir et mieux entretenir la patinoire
- Ajouter une section pour enfants plus vieux au parc
- Ajout d'un facilitant pour la gestion des repas en famille (ex : petite cantine ou un point de chute pour un service de traiteur)
- Organiser des spectacles l'été en soirée dans le parc
- Donner une subvention pour les couches lavables
- La ville devrait promouvoir le virage écolo et porter des valeurs écologiques pour influencer positivement les citoyens et citoyennes
- Favoriser l'achat et les marchands locaux
- L'éloignement fait en sorte que les gens font leurs affaires chacun dans leurs coins.
- Avoir plus de cours pour adultes comme des cours pour la mémoire

Un IMMENSE merci à toutes les personnes qui ont accepté de répondre aux questions ! Vos suggestions sont très éclairantes et nous permettent d'avancer dans le processus.

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

ACCEPTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Le conseil approuve le paiement des comptes du mois de juin 2019 totalisant 45 868,95\$ et approuve le paiement des salaires de la semaine 23 à 26, totalisant 9 217,91\$

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR LA PROCHAINE ANNÉE

5 août, 3 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre

DÉMISSION AU POSTE DE CONSEILLÈRE NO 3

Madame Solanges Thibault démissionne de son poste de conseillère no 3

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

La Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande a présenté en 2019 une demande de soutien financier admissible pour l'élaboration d'une politique Municipalité amie des aînés ;

Le Conseil autorise Madame Jessika Lacombe, mairesse, à signer au nom de la municipalité les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2019;

Confirme que Madame Jessika Lacombe, mairesse et Monsieur André Mercier, conseiller au poste 2 sont responsables des questions des aînés.

APPEL D'OFFRES PUBLIC SEAO, CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRABLES POUR 3 ANS (2019-2020, 2020-2021, 2021-2022)

Le contrat de la firme Services Sanitaires Denis Fortier vient à échéance le 30 novembre 2019.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 381 CONCERNANT LES DROITS EXIGIBLES ET LA RÉMUNÉRATION DU CÉLÉBRANT POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent projet de règlement concerne les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

CONGRÈS ANNUEL 2019 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Le Conseil autorise Jessika Lacombe, mairesse à assister au congrès annuel de la FQM les 26, 27, 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec et à lui rembourser le montant incluant les taxes pour : Hôtel, repas et déplacement pour cet évènement. Les frais d'inscription de 799\$ plus taxes sont défrayés par la municipalité.

Pour les plaintes de chiens, animaux, nuisances etc. Applicable par la Sûreté du Québec
310-4141 ou 418-338-3151



En tant que propriétaire d'un animal, la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tient à vous rappeler quelques articles du règlement numéro 2017-RM-SQ-4 « Règlement concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec »

L'article 6 du règlement -Errance

Il est défendu de laisser en tout temps un animal errer sur une voie publique, dans un parc ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les bâtiments accessoires du gardien de l'animal.

L'article 7 du règlement - Dispositif de retenue

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

À l'exception des zones agricoles, tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou de ses bâtiments accessoires doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache ou laisse) l'empêchant de sortir de cet immeuble ou ledit immeuble doit être clôturé (clôture standard ou électrique).

L'article 16- Euthanasie d'un animal

Un animal qui constitue une nuisance peut être euthanasié immédiatement lorsque sa capture comporte un danger pour la sécurité des personnes.

L'article 34- Chiens prohibés

La garde des suivants est prohibée sur le territoire de la municipalité :

34.1 Tout chien ayant déjà mordu, poursuivi ou attaqué un animal ou un être humain ou ayant la rage.

34.2 Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal (chien dangereux), ou qui poursuit ou blesse un être humain ou un animal.

En outre, est réputé être dangereux tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique par morsure ou en griffant.

L'article 35 – Morsure

Lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien doit en aviser les membres de la Sûreté du Québec et le contrôleur le plus tôt possible et au plus tard dans les vingt-quatre heures de l'évènement.

L'article 44- Pénalités

À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire, quiconque contrevient au présent règlement, commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

	Personne physique	Personne morale
Première infraction	200\$	400\$
Récidives	400\$	800\$

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

L'article 45 -Poursuites

Le conseil municipal autorise le représentant de la municipalité à entreprendre, pour et au nom de la municipalité, des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement, et autorise en conséquence le représentant de la municipalité à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Malgré les recours pénaux, la municipalité peut exercer, lorsque le Conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Article 47 -Recouvrement des sommes

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant.

Toutes les sommes dues en vertu d'un jugement rendu conformément au présent règlement sont recouvrées selon les dispositions prévues au Code de procédure pénale.

Espérant que vous preniez sérieusement les mesures nécessaires pour tenir votre ou vos animaux sur votre propriété.

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

AVIS IMPORTANT-PRÉVENTION INCENDIE

VISITES DE PRÉVENTION À DOMICILE PAR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE THETFORD MINES

Conformément à ce qui est prévu au schéma de couverture de risques, attesté par le ministère de la Sécurité publique, un certain nombre d'actions doit être pris par les municipalités de la MRC des Appalaches. Notamment en matière de prévention comme en font foi les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie. Le premier des huit objectifs met l'emphase sur la prévention.

OBJECTIF no 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Prenez note qu'il y aura dans les prochains jours, prochaines semaines des visites à partir du mois de juillet 2019.

Les visites de la Sécurité incendie de Thetford Mines se feront au rythme de plus ou moins trois visites à l'heure.

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca*

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca